



Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises d'octroyer à la Ville de Genève, via le Fonds intercommunal, une subvention d'investissement pour la réalisation de locaux d'artistes (aménagement intérieurs et surélévation d'un bâtiment appartenant à la CIA) destinés au Groupement de Usagers de la SIP (GUS), à concurrence d'un montant de Frs 200'000.- soumise au droit de veto des Conseils municipaux (art. 60C LAC)

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	11 septembre 2013
Dossier communiqué le	:	20 septembre 2013
Délai d'opposition	:	4 novembre 2013

1. CONTEXTE GÉNÉRAL

Le manque de locaux bon marché destinés à abriter des ateliers pour des artistes genevois est un problème récurrent à Genève. Dans ce contexte, la Ville de Genève a déposé fin 2010 devant le FI une demande pour une participation de ce dernier à des travaux destinés à la réalisation de locaux d'artistes dans un immeuble mis à disposition par la CIA et situé à Plainpalais (angle des rues du Colonel-Coutau et des Vieux-Grenadiers).

Ces travaux consistaient en une surélévation de deux étages du bâtiment, ainsi qu'à un certain nombre d'aménagements techniques (réfection de l'enveloppe thermique, des conduits d'eau, des colonnes de chute, de l'électricité, de la cage d'ascenseur, la mise aux normes de sécurité notamment).

Dans ce dossier, la Ville de Genève traite avec le Groupement des usagers de l'ancienne SIP, dont le but est de pérenniser la vocation culturelle des surfaces d'ateliers à loyer modérés en Ville de Genève. Après négociation avec la CIA, le GUS a obtenu un accord sur l'octroi d'un bail de 20 ans, reconductible de 5 ans en 5 ans. A noter que les frais de réaménagements intérieurs pour les ateliers d'artistes sont à la charge du GUS.

2. HISTORIQUE

La demande a été déposée en février 2011 auprès du FI, qui est entré en matière sur ce dossier, dans la mesure où les artistes concernés par ce projet sont originaires de toutes les communes du canton. Il a donc considéré que l'effet de débordement de ce projet satisfaisait le critère d'intercommunalité indispensable pour que le FI s'implique dans un dossier.

Ce dossier a vécu un certain nombre d'aller et retour entre FI et Ville de Genève, plusieurs points nécessitant des éclaircissements :

- Occupation des locaux : le Conseil du FI a tenu à s'assurer que ces locaux ne soient pas "monopolisés" par un petit nombre sur la durée. Des garanties ont donc été demandées/obtenues, afin d'assurer un tournus dans l'utilisation de locaux :
 - locaux accessibles à toute personne résidante sur le canton de Genève;

- baux limités à terme fixe;
- ateliers vacants annoncés sur le site internet du GUS et via les différentes associations culturelles présentes sur le canton de Genève;
- attribution des locaux via une commission réunissant deux membres du Comité du GUS, un membre de l'association du GUS et deux acteurs extérieurs (dont un représentant des communes).
-
- Usage des locaux : le FI a demandé que des règles précises d'utilisation soient édictées et qu'un bilan régulier des activités soit effectué (tous les 3 ans).
-
- Financement des travaux : le plan de financement se basait sur quatre piliers, apportant chacun Fr 200'000.--;
 - la FPLCE (somme octroyée le 20.06.2011);
 - la Ville de Genève (délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 20.03.2012);
 - la Loterie romande (décision du 19.12.2012);
 - l'ACG (via le FI).

Le FI a toujours lié son accord à la participation des trois autres entités. Le retrait de la LoRo, au printemps 2011, à la mise en suspens du dossier par la Ville de Genève (le 14.10.2011), le temps pour elle de rechercher un autre partenaire.... Soit en l'occurrence la LoRo, revenue dans le projet à fin 2012.

3. PARCOURS DU DOSSIER

La concertation culturelle a préavis favorablement ce dossier le 18 février 2011, puis le 2 septembre 2011.

Le FI, ayant obtenu les garanties demandées, son Bureau (en séance du Conseil du FI) a décidé de formuler un préavis favorable sur cette demande.

Le Comité ACG s'est prononcée en faveur de cette participation de Fr. 200'000.-- (unanimité moins une abstention) le 1^{er} juillet 2013.

Ce montant étant prélevé sur le budget 2013 ordinaire du FI, la décision est donc soumise au droit de veto des Conseils municipaux.

Cette proposition de dépense a été adoptée à l'unanimité moins 1 abstention par l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG, le 11 septembre 2013.